

DELIBERATION N° 16-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
 Nombre de délégués présents : 47
 Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de délégués votants : 53

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX AU SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu, la délibération n° 54-2024 portant adoption du Plan pluriannuel d'investissement 2024,

Le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes de la Matheysine est inscrit sur les maquettes budgétaires (débat d'orientation budgétaire) et inscrit sur le Plan pluriannuel d'investissement validé par l'assemblée délibérante le 4 avril 2024.

Une première étude de programmation du programme global de restructuration du bâtiment pour répondre aux nombreux enjeux d'accessibilité, et de rénovation thermique s'élevait en 2021 à 2 586 345 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre a établi le nouveau programme sur la base prévisionnelle de 2 476 016.52€ HT, compte-tenu des travaux d'optimisation des espaces réalisés en gestion interne.

Pour mémoire, il s'agit des anciens bureaux des Mines de La Mure, par la suite transformés en lycée professionnel. Lors de l'achat de ces locaux, la volonté politique des élus communautaires était d'acquérir un bâtiment existant pour ne pas créer une nouvelle emprise foncière.

Le programme de réhabilitation est conséquent pour répondre aux exigences de mise en accessibilité (PMR) et de la transition énergétique (notamment isolation thermique) du bâtiment, siège de l'Intercommunalité. Les collectivités locales doivent se conformer à plusieurs obligations légales.

Mise en accessibilité :

Les obligations de mise en accessibilité des bâtiments publics sont définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi impose que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Les articles R. 111-19 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation détaillent les normes à respecter.

Isolation thermique :

Les collectivités locales doivent se conformer aux exigences du Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 131-28, qui impose des travaux d'isolation thermique lors de rénovations importantes. Le décret n° 2017-919 du 9 mai 2017 précise que lors de travaux de ravalement importants, les façades constituées à plus de 50% de matériaux comme la terre cuite, le béton, le ciment ou le métal doivent être isolées thermiquement. De plus, l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants fixe les modalités d'application de ces obligations.

Ce programme de travaux vise à améliorer l'efficacité énergétique du siège intercommunal et à garantir son accessibilité à tous les citoyens, contribuant ainsi à une société plus inclusive et durable.

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Département de l'Isère.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses Réhabilitation Siège Intercommunal - Montant HT	2 475 016,52	Taux aide
Sécurisation/stabilisation des extensions des ailes Nord-Est et Nord-ouest	100 000,00	
Installation chauffage / Réfection Chaufferie	267 588,32	
Mise en accessibilité PMR	709 069,52	
Isolation thermique des façades du bâtiment	1 398 358,68	
Recettes totales	2 475 016,52	100.00%
Département de l'Isère Dotation intercommunalité	1 000 000,00	40.40%
Etat DETR axe 3 isolation thermique	200 000,00	8.08%
Etat DETR axe 4 Mise en accessibilité PMR	141 813,90	5.73%
CEE Certificat d'Economie d'Energie	50 000,00	2.02%
Autofinancement sur fonds propres et emprunt	1 083 202,62	43.77%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme, ainsi que le plan de financement prévisionnel tels-que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Département de l'Isère ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT

